

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°28 du 7 août 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°7**

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade de recherches de gendarmerie maritime de Toulon-Région (83) et création corrélative de la brigade de recherches de gendarmerie maritime de Toulon (83).

*Du 15 juin 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation et des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade de recherches de gendarmerie maritime de Toulon-Région (83) et création corrélative de la brigade de recherches de gendarmerie maritime de Toulon (83).**

*Du 15 juin 2009*

NOR D E F G 0 9 5 1 7 9 3 A

---

*Références :*

Code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-23 et R. 15-24.

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Arrêté du 10 octobre 1997 (BOC, p. 4428. ; BOEM 113.11, 650.1.3).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2*

*Référence de publication : BOC N°28 du 7 août 2009, texte 7.*

---

Art. 1er. La brigade de recherches de gendarmerie maritime de Toulon-Région (83) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2009. Corrélativement est créée la brigade de recherches de gendarmerie maritime de Toulon (83) à compter de cette même date.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de recherches de gendarmerie maritime de Toulon (83) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-23-7° et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.